



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

INAO

Question écrite n° 170

Texte de la question

M. Jean Tardito attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le fonctionnement de l'institut national des appellations d'origine (INAO). Le Parlement a voté à l'unanimité, en juillet 1990, une loi étendant les compétences de l'institut à tous les produits agricoles et agroalimentaires. Or, ces nouvelles missions nécessitent et imposent des moyens financiers et humains supplémentaires, compte tenu de l'importance et de l'enjeu de la mission de l'institut national des appellations d'origine au niveau de la politique agricole nationale. Il s'avère que sur les 130 nouveaux emplois indispensables, seuls trente-six ont été créés en 1991, six l'ont été en 1992 et seulement quatre sont prévus en 1993. Ainsi, il manque quatre-vingt-quatre emplois pour permettre à l'institut national des appellations d'origine d'accomplir ses missions si importantes pour le devenir de notre agriculture. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de combler le déficit de quatre-vingt-quatre emplois de cet organisme.

Texte de la réponse

L'extension par la loi du 2 juillet 1990 des compétences de l'institut national des appellations d'origine (INAO) traduit la volonté des autorités publiques de développer une politique nationale d'appellation d'origine visant à entretenir un véritable patrimoine gastronomique, à préserver une occupation équilibrée du territoire et à soutenir la crédibilité et l'efficacité d'un secteur économique performant. Une telle orientation exige, ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, que l'INAO dispose de moyens financiers et humains supplémentaires. C'est ainsi que, depuis 1990, l'Institut a été exempté du gel partiel des postes libérés imposés à l'ensemble des administrations et des établissements publics et que, parallèlement à l'augmentation de la subvention du ministère de l'agriculture et de la pêche au budget de l'INAO, qui est passée de 32,6 MF en 1990 à 62,5 MF en 1993, les effectifs de l'Institut se sont accrus dans le même temps de cinquante-trois postes. Cette évolution doit être poursuivie. C'est pourquoi le ministre de l'agriculture et de la pêche entend bien, au moment où se négocie le budget 1994 de l'institut, œuvrer pour que, tant sur le plan des moyens en fonctionnement que sur celui des créations de postes ou de transformations d'emploi, un effort tout particulier soit consenti en faveur de l'institut afin de mettre en cohérence les objectifs qui lui sont fixés de par la loi et les moyens qui lui sont accordés.

Données clés

Auteur : [M. Tardito Jean](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 170

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1993, page 1208

Réponse publiée le : 19 juillet 1993, page 2103